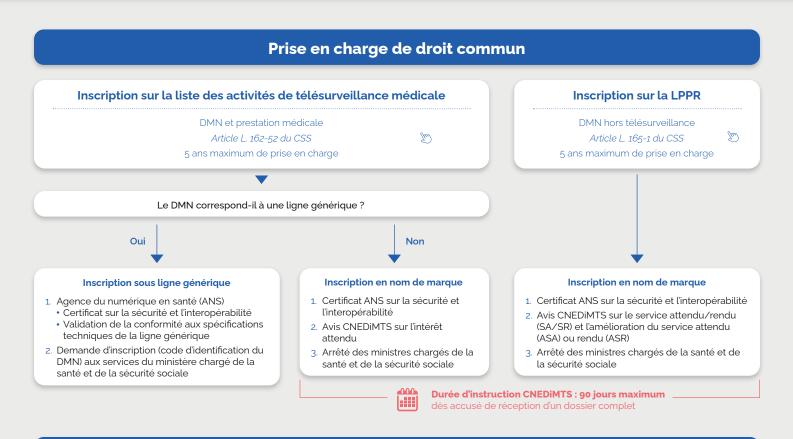
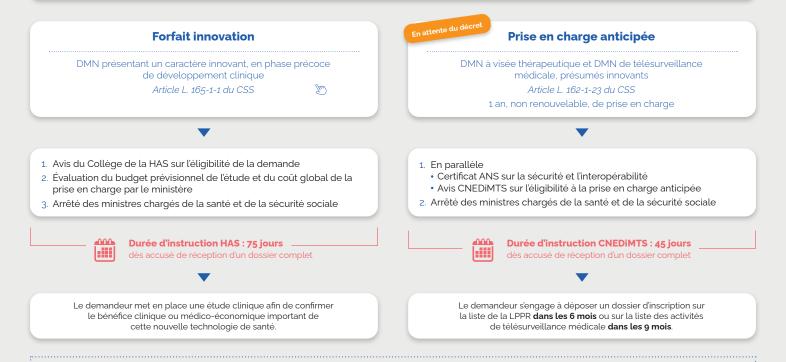
## Évaluation des dispositifs médicaux numériques (DMN)

La commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDIMTS) de la HAS, ou le Collège de la HAS, évaluent les dispositifs médicaux numériques (DMN) en vue de leur remboursement. Le point sur les procédures d'instruction des demandes de prise en charge.



## Prise en charge en amont du droit commun (dérogatoire)



Les DMN présumés innovants ayant une finalité de compensation du handicap et relevant du champ de la LPPR peuvent prétendre à une prise en charge transitoire. Elle permet leur remboursement pendant un an en attendant la prise en charge de droit commun via la LPPR.









